



Consignes de remplissage

Vous trouverez ci-dessous un extrait de nos consignes de remplissage pour les différents types de déchets. Veuillez respecter les consignes détaillées figurant sur la page de chaque type de déchet dans la boutique. Veuillez également tenir compte des consignes générales à la fin de ce document.



Les conteneurs dont le poids total dépasse 10.000 kg ne peuvent pas être transportés. Veuillez donc à leur chargement. Les conteneurs trop remplis ne sont pas transportés.

Important : Un mauvais remplissage peut entraîner un reclassement des déchets. Le contenu est alors facturé comme un autre type de déchet. Cela peut entraîner des coûts plus élevés.



Gravats propres

AVV 17 01 07 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
- gravats propres
- pierres, carreaux, briques, céramique, béton, maçonnerie

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

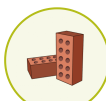
Uniquement des matériaux minéraux dont la longueur d'arête ne dépasse pas 80 cm, par exemple maçonnerie, briques, béton de démolition propre, carreaux et faïence (avec colle), tuiles, résidus de mortier ou d'enduit, chape, ciment, granit, pavés, marbre, lavabos et cuvettes de WC (céramique), miroirs



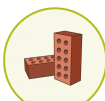
Décombres de construction



Béton



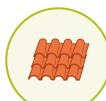
Briques



Clinker



Résidus de carrelage



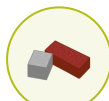
Tuiles



Chape



Ciment



pavés



Pierres de carrière



Lavabo, WC, receveur de douche



Miroirs

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Terres excavées (terre, sable, gravier ou argile), bois, films, plaques de plâtre et plaques de plâtre cartonné, restes de papier peint, câbles ou tuyaux, métaux (par exemple fers à béton, métal déployé, radiateurs), blocs de construction légers (Ytong, Poroton, etc.), chamotte, restes de verre, feutre bitumé, baignoires, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), béton de pierre ponce, plastiques, cadres de fenêtres, papier ou matériaux similaires, liquides, appareils électriques, moteurs, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Terre excavée



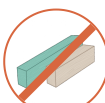
Sable



Gravier



Argile



Bois non traité



Films plastiques



Plaques de plâtre



Résidus de papier peint



Câble



Tuyaux en plastique



Tuyaux métalliques



Métal



Matériaux légers



Vitrage



Feutre de toiture contenant du bitume



Baignoire en métal



Laine isolante



Plastiques



Cadres de fenêtre



Papier et carton



Gros électroménager



Peintures et vernis



Matériaux contenant de l'amiante



Gravats contenant des impuretés

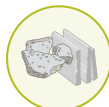
AVV 17 01 07 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
- gravats faiblement souillés
- pierres, carreaux, briques, céramique, béton et maçonnerie contenant des impuretés

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Uniquement des matériaux minéraux dont la longueur d'arête ne dépasse pas 80 cm, par exemple maçonnerie, briques, béton de démolition propre, carreaux et faïence (avec colle), tuiles, résidus de mortier ou d'enduit, chape, ciment, granit, pavés, marbre, lavabos et cuvettes de WC (céramique), miroirs, ainsi que des matériaux légèrement souillés par les éléments suivants : terres excavées (terre, sable, gravier ou argile), bois, films, restes de papier peint, câbles ou tuyaux, métaux (par exemple fers à béton), restes de verre, papier ou matériaux similaires



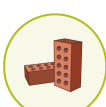
Décombres de construction



Béton



Briques



Clinker



Résidus de carrelage



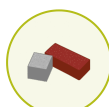
Tuiles



Chape



Ciment



pavés



Lavabo, WC, receveur de douche



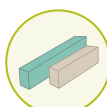
Terre excavée



Sable



Argile



Bois non traité



Films plastiques



Résidus de papier peint



Câble



Tuyaux en plastique



Tuyaux métalliques



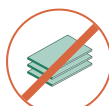
Vitrage



Papier et carton

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Plaques de plâtre cartonné, blocs de construction légers (Ytong, Poroton, etc.), chamotte, feutre bitumé, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), béton de pierre ponce, plastiques, cadres de fenêtres, baignoires, liquides, appareils électriques, moteurs, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Plaques de plâtre



Matériaux légers



Feutre de toiture contenant du bitume



Laine isolante



Plastiques



Cadres de fenêtre



Baignoire en métal



Gros électroménager



Peintures et vernis



Matériaux contenant de l'amiante



Papier goudronné



Déchets de construction mélangés (légers)

AVV 17 09 0401 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
- déchets mélangés
- déchets de rénovation, de débarras, de chantier, etc.

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Autres déchets de rénovation tels que restes de papier peint, plaques de plâtre cartonné, plaques Fermacell, Heraklith, restes de câbles et de tuyaux, résidus d'enduit, bois massif non traité, palettes à usage unique, poutres, bois équarris, planches, madriers, caisses, copeaux, etc., vantaux et huisseries intérieurs non traités, tôles profilées pour l'aménagement intérieur, panneaux de plafond, poutres décoratives, etc., meubles en bois, verre brisé, disques à tronçonner et papiers abrasifs, métaux et ferraille, films et seaux en plastique vides, panneaux légers en laine de bois (sans HBCD), textiles, plâtre, panneaux de construction légers, laine de bois à fibres longues, moquette, seaux, déchets d'emballage



Résidus de papier peint



Plaques de plâtre



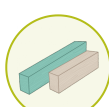
Câble



Tuyaux en plastique



Plâtre et enduit



Bois non traité



Portes



Panneaux de plafond



Meubles en bois



Vitrage



Métal



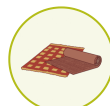
Films plastiques



Plastiques



Textiles



Tapis



Matériel d'emballage

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Gravats tels que céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), carreaux, enduit, etc., blocs de pierre ponce, béton cellulaire et béton-gaz (par exemple Ytong), bois A4, restes alimentaires, feutre bitumé contenant du goudron, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), matériaux de construction contenant de l'amiante ou similaires, appareils électriques, moteurs, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Lavabo, WC, receveur de douche



Résidus de carrelage



Matériaux légers



Clôture en bois / clôture de chasseur



Restes alimentaires



Papier goudronné



Laine isolante



Matériaux contenant de l'amiante



Gros électroménager



Peintures et vernis



Déchets de construction mélangés (lourds)

AVV 17 09 0401 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
- déchets mélangés
- déchets de rénovation, de débarras, de chantier, etc.

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Gravats tels que céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), carreaux, enduit, etc. — l'ensemble de ces matériaux ne devant pas dépasser 15% — ainsi que d'autres déchets de rénovation tels que restes de papier peint, plaques de plâtre cartonné, plaques Fermacell, Heraklith, restes de câbles et de tuyaux, bois massif non traité, palettes à usage unique, poutres, bois équarris, planches, madriers, caisses, copeaux, etc., vantaux et huisseries intérieurs non traités, tôles profilées pour l'aménagement intérieur, panneaux de plafond, poutres décoratives, etc., meubles en bois, verre brisé, disques à tronçonner et papiers abrasifs, métaux et ferraille, films et seaux en plastique vides, panneaux légers en laine de bois (sans HBCD), textiles, plâtre, panneaux de construction légers, laine de bois à fibres longues, moquette



Lavabo, WC, receveur de douche



Résidus de carrelage



Plâtre et enduit



Résidus de papier peint



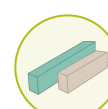
Plaques de plâtre



Câble



Tuyaux en plastique



Bois non traité



Portes



Panneaux de plafond



Meubles en bois



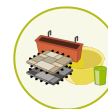
Vitrage



Métal



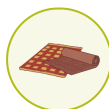
Films plastiques



Plastiques



Textiles



Tapis

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Bois A4, feutre bitumé contenant du goudron, restes alimentaires, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), matériaux de construction contenant de l'amiante ou similaires, appareils électriques, moteurs, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Clôture en bois / clôture de chasseur



Restes alimentaires



Papier goudronné



Laine isolante



Matériaux contenant de l'amiante



Gros électroménager



Peintures et vernis



Déchets verts d'un diamètre supérieur à 15 cm

AVV 20 02 01 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- déchets biodégradables
- déchets de jardin d'un diamètre supérieur à 15 cm
- déchets de jardin, troncs, branches, racines, souches (diamètre pouvant également dépasser 15 cm)

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Uniquement des matières organiques telles que les déchets de jardin, par exemple tontes de gazon, arbustes, mauvaises herbes, brindilles, branches, racines, etc., non infestées de parasites (par exemple la pyrale du buis), ainsi que les troncs et les souches d'un diamètre supérieur à 15 cm



Déchets verts



Tontes de gazon



feuilles



Branches



Racines et souches



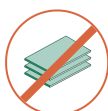
Troncs de plus de 15 cm

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Films, plaques de plâtre et plaques de plâtre cartonné, restes de papier peint, câbles ou tuyaux, métaux (par exemple fers à béton, métal déployé, radiateurs), blocs de construction légers (Ytong, Poroton, etc.), restes de verre, feutre bitumé, matériaux isolants, cadres de fenêtres, restes alimentaires, papier, terres excavées (terre, sable, gravier ou argile), bois traité, roseaux, liquides, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Films plastiques



Plaques de plâtre



Résidus de papier peint



Câble



Tuyaux en plastique



Tuyaux métalliques



Métal



Matériaux légers



Vitrage



Feutre de toiture contenant du bitume



Laine isolante



Cadres de fenêtre



Restes alimentaires



Papier et carton



Terre excavée



Sable



Gravier



Argile



Clôture en bois / clôture de chasseur



roseaux et bambou



Gros électroménager



Peintures et vernis



Matériaux contenant de l'amiante



Déchets verts d'un diamètre maximal de 15 cm

AVV 20 02 01 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- déchets biodégradables
- déchets de jardin d'un diamètre maximal de 15 cm
- déchets de jardin, déchets verts, brindilles, tontes de gazon (diamètre maximal 15 cm)

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Uniquement des matières organiques telles que les déchets de jardin, par exemple tontes de gazon, arbustes, mauvaises herbes, brindilles, branches, etc., non infestées de parasites (par exemple la pyrale du buis)



Déchets verts



Tontes de gazon



feuilles



Branches

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Troncs et souches d'un diamètre supérieur à 15 cm, racines, films, plaques de plâtre et plaques de plâtre cartonné, restes de papier peint, câbles ou tuyaux, métaux (par exemple fers à béton, métal déployé, radiateurs), blocs de construction légers (Ytong, Poroton, etc.), restes de verre, feutre bitumé, matériaux isolants, cadres de fenêtres, restes alimentaires, papier, terres excavées (terre, sable, gravier ou argile), bois traité, roseaux, liquides, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



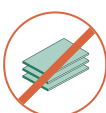
Racines et souches



Troncs de plus de 15 cm



Films plastiques



Plaques de plâtre



Résidus de papier peint



Câble



Tuyaux en plastique



Tuyaux métalliques



Métal



Matériaux légers



Vitrage



Feutre de toiture contenant du bitume



Laine isolante



Cadres de fenêtre



Restes alimentaires



Papier et carton



Terre excavée



Sable



Gravier



Argile



Clôture en bois / clôture de chasseur



roseaux et bambou



Gros électroménager



Peintures et vernis



Matériaux contenant de l'amiante



Déchets encombrants

AVV 20 03 07 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- déchets encombrants

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Encombrants et biens domestiques tels que tous types de meubles (par exemple lits, meubles de cuisine, chaises, tables, canapés, armoires, étagères, bureaux), matelas, verre (par exemple miroirs, verre ménager, verre à vitre — l'ensemble de ces verres ne devant pas dépasser 10%), sommiers à lattes, textiles (par exemple vêtements, rideaux, etc.), objets en plastique (par exemple CD, ustensiles de cuisine, jouets, etc.), tapis, casseroles, poêles, vaisselle, couverts, outils de jardin, céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), aquariums, panneaux MDF, panneaux de particules, parquet, stratifié, stores, décorations, vélos, huisseries et portes intérieures, papier peint



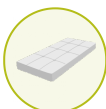
Meubles en bois



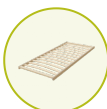
Meubles de cuisine



Mobilier de bureau



Matelas



sommier à lattes



Miroirs



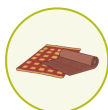
Vitrage



Textiles



Plastiques



Tapis



Casseroles et poêles



Plats en céramique



Outils de jardin



Lavabo, WC, receveur de douche



Panneaux de particules pressés



parquet



stratifié



Stores



Décoration



Portes



Résidus de papier peint

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Gravats, carreaux, enduit, etc., blocs de pierre ponce, béton cellulaire et béton-gaz (par exemple Ytong), bois A4, restes alimentaires, feutre bitumé contenant du goudron, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), matériaux de construction contenant de l'amiante ou similaires, appareils électriques, moteurs, radiateurs, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Décombres de construction



Résidus de carrelage



Plâtre et enduit



Matériaux légers



Clôture en bois / clôture de chasseur



Restes alimentaires



Papier goudronné



Laine isolante



Matériaux contenant de l'amiante



Gros électroménager



Radiateurs



Peintures et vernis



Terres excavées propres

AVV 17 05 04 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- terres et pierres autres que celles visées à la rubrique 17 05 03
- terres excavées propres
- sable, sol, terre

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Uniquement des terres excavées (terre, sable ou terre végétale)



Terre excavée



Sable

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Entre autres : matières organiques telles que herbe, gazon en plaques, arbustes, déchets verts, feuilles, racines, etc. ; cailloux et pierres de plus de 10 cm ; mélange d'argile et de paille ; terre souillée ou contaminée ; matériaux minéraux tels que maçonnerie, briques, béton de démolition, carreaux et faïence, tuiles, résidus de mortier ou d'enduit, lavabos et cuvettes de WC (céramique) ; bois, films, blocs de construction légers (Ytong, Poroton, etc.), feutre bitumé, plastiques, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Gazon en plaques



Déchets verts



feuilles



Racines et souches



Gravier



Pierres de carrière



Argile



Briques



Béton



Résidus de carrelage



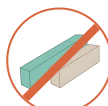
Tuiles



Plâtre et enduit



Lavabo, WC, receveur de douche



Bois non traité



Films plastiques



Matériaux légers



Feutre de toiture contenant du bitume



Plastiques



Peintures et vernis



Gros électroménager



Matériaux contenant de l'amiante



Terres excavées contenant des impuretés

AVV 17 05 04 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- terres et pierres autres que celles visées à la rubrique 17 05 03
- terres excavées contenant des impuretés
- sable, sol et terre contenant des impuretés

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Uniquement des terres excavées (terre, sable, terre végétale) contenant de faibles proportions d'argile, de gravier, de matières organiques telles que herbe, arbustes et gazon en plaques, ainsi que de matériaux minéraux tels que maçonnerie, briques, béton de démolition, carreaux et faïence, tuiles, résidus de mortier ou d'enduit (au total, 10% au maximum)



Terre excavée



Sable



Argile



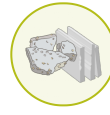
Gravier



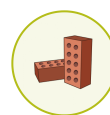
Gazon en plaques



Déchets verts



Décombres de construction



Briques



Béton



Résidus de carrelage



Tuiles



Plâtre et enduit

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

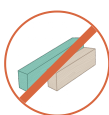
Déchets verts et feuilles, racines, bois, films, plaques de plâtre et plaques de plâtre cartonné, restes de papier peint, câbles ou tuyaux, métaux (par exemple fers à béton, métal déployé, radiateurs), blocs de construction légers (Ytong, Poroton, etc.), restes de verre, feutre bitumé, matériaux isolants, cadres de fenêtres, papier, liquides, plastiques, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



feuilles



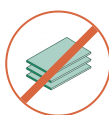
Racines et souches



Bois non traité



Films plastiques



Plaques de plâtre



Résidus de papier peint



Câble



Tuyaux en plastique



Tuyaux métalliques



Métal



Matériaux légers



Vitrage



Feutre de toiture contenant du bitume



Laine isolante



Cadres de fenêtre



Papier et carton



Plastiques



Gros électroménager



Peintures et vernis



Matériaux contenant de l'amiante



Bois

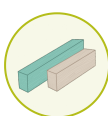
AVV 17 02 01 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

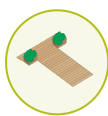
- bois
- bois (A I–A III)

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Principalement du bois naturel non traité, sans traitement de surface tel que peinture, lasure ou vernis. Par exemple : poutres, planches, bois plaqué, palettes, caisses en bois, chutes de coupe



Bois non traité



Panneaux de bois non traités

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Meubles, parquet, stratifié, traverses de chemin de fer, troncs d'arbres, racines, bois imprégné sous pression, métaux, poutres de toiture, bois verni provenant de l'extérieur ou de l'intérieur, portes, bois A4, bois imprégné tel que clôtures de jardin, palissades en bois et garde-corps, bois brûlé, colombages, déchets dangereux tels que matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), feutre bitumé, vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Meubles en bois



parquet



stratifié



Racines et souches



Troncs de plus de 15 cm



Clôture en bois / clôture de chasseur



Métal



Fermes de toit



Portes



Laine isolante



Feutre de toiture contenant du bitume



Peintures et vernis



Gros électroménager



Matériaux contenant de l'amiante



Bois A IV

AVV 17 02 04 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- verre, plastique et bois contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
- bois (A IV)
- bois verni destiné à l'extérieur

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Bois de fenêtres, clôtures de jardin, clôtures de type chasseur, cadres de fenêtres, huisseries, bois fortement verni, abris de jardin, clôtures en bois, bois traité avec des produits de protection, garde-corps de balcon, portes extérieures, meubles de jardin en bois, terrasses en bois, tuteurs, bois imprégné sous pression tel que clôtures ou brise-vues imprégnés, ainsi que bois non traité et traité, poutres de toiture, charpentes



Fenêtre



Cadres de fenêtre



Porte extérieure



Clôture en bois /
clôture de chasseur



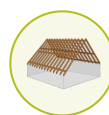
Abris de jardin en bois



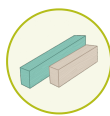
Mobilier de jardin



Terrasse en bois



Fermes de toit



Bois non traité

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Meubles, parquet, stratifié, métaux, déchets de chantier tels que maçonnerie, béton, gravats, céramique, terre, murs, grès, tuiles, chape, matériaux terreux, traverses de chemin de fer, liquides, éléments en bois dont la longueur d'arête dépasse 300 cm, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), feutre bitumé



Meubles en bois



parquet



stratifié



Métal



Déchets de
construction



Béton



Lavabo, WC, receveur
de douche



Terre excavée



Sable



Tuiles



Chape



Laine isolante



Feutre de toiture
contenant du bitume



Peintures et vernis



Gros électroménager



Matériaux contenant
de l'amiante



Matériaux de construction légers

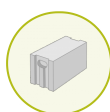
AVV 17 01 07 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
- matériaux de construction légers (béton cellulaire, blocs Ytong)

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Uniquement des matériaux minéraux légers tels que le béton cellulaire (Ytong, Poroton), la pierre ponce, etc.



Matériaux légers

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Maçonnerie, briques, béton de démolition, carreaux et faïence, tuiles, résidus de mortier ou d'enduit, lavabos et cuvettes de WC (céramique), terres excavées (terre, sable, gravier ou argile), bois, films, plaques de plâtre cartonné, restes de papier peint, câbles ou tuyaux, métaux (par exemple fers à béton, métal déployé, radiateurs), restes de verre, restes alimentaires, feutre bitumé, matériaux isolants (par exemple laine de verre, polystyrène isolant, etc.), cadres de fenêtres, papier, matériaux de construction contenant de l'amiante ou similaires, liquides, appareils électriques, moteurs, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Décombres de construction



Briques



Béton



Résidus de carrelage



Tuiles



Plâtre et enduit



Lavabo, WC, receveur de douche



Terre excavée



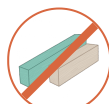
Sable



Gravier



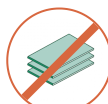
Argile



Bois non traité



Films plastiques



Plaques de plâtre



Résidus de papier peint



Câble



Tuyaux en plastique



Tuyaux métalliques



Métal



Vitrage



Restes alimentaires



Feutre de toiture contenant du bitume



Laine isolante



Cadres de fenêtre



Papier et carton



Matériaux contenant de l'amiante



Gros électroménager



Peintures et vernis



Emballages mélangés

AVV 15 01 06 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

- emballages mélangés

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

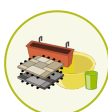
Emballages mélangés, matériaux d'emballage et autres plastiques, par exemple emballages en papier et en carton, emballages en plastique, pièces moulées et particules de polystyrène, sacs en plastique, seaux en plastique, sachets, bâches de protection, déchets de cellulose



Matériel d'emballage



Papier et carton



Plastiques



Emballages en polystyrène



Films plastiques

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Gravats tels que céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), carreaux, enduit, etc., blocs de pierre ponce, béton cellulaire et béton-gaz (par exemple Ytong), bois A4, restes alimentaires, feutre bitumé contenant du goudron, matériaux isolants (par exemple panneaux isolants en EPS/XPS, laine de verre, KMF), matériaux de construction contenant de l'amiante ou similaires, appareils électriques, moteurs, meubles, déchets dangereux tels que vernis et peintures, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques, bois, métaux, terre, sol, matériaux de construction, câbles



Lavabo, WC, receveur de douche



Résidus de carrelage



Plâtre et enduit



Matériaux légers



Clôture en bois / clôture de chasseur



Restes alimentaires



Papier goudronné



Panneaux isolants



Laine isolante



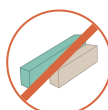
Matériaux contenant de l'amiante



Gros électroménager



Meubles en bois



Bois non traité



Métal



Terre excavée



Câble



Peintures et vernis



Laine isolante et minérale KMF

AVV 17 06 04 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Laine minérale souple, laine isolante, laine de verre, laine de roche et fibres minérales artificielles (KMF) exemptes d'amiante, exclusivement emballées dans les sacs fournis



Laine isolante

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Tous les autres déchets ; ce matériau doit être éliminé séparément. Entre autres : amiante, blocs de pierre ponce, béton cellulaire et béton-gaz (par exemple Ytong), tous gravats tels que céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), carreaux, pierres de toute nature, enduit, etc., bois A4, feutre bitumé contenant du goudron, pneus, pièces automobiles, bombes aérosol, matériaux contenant des PCB, liquides, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Matériaux contenant de l'amiante



Matériaux légers



Lavabo, WC, receveur de douche



Résidus de carrelage



Plâtre et enduit



Clôture en bois / clôture de chasseur



Papier goudronné



Peintures et vernis



Gros électroménager



Laine isolante et minérale KMF dangereuse

AVV 17 06 03 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Laine minérale souple, laine isolante, laine de verre, laine de roche et fibres minérales artificielles (KMF), exclusivement emballées dans les sacs fournis



Laine isolante

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Tous les autres déchets ; ce matériau doit être éliminé séparément. Entre autres : blocs de pierre ponce, béton cellulaire et béton-gaz (par exemple Ytong), tous gravats tels que céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), carreaux, pierres de toute nature, enduit, etc., bois A4, feutre bitumé contenant du goudron, pneus, pièces automobiles, bombes aérosol, matériaux contenant des PCB, liquides, déchets dangereux tels que vernis, huiles, appareils électriques, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Matériaux contenant de l'amiante



Matériaux légers



Lavabo, WC, receveur de douche



Résidus de carrelage



Plâtre et enduit



Clôture en bois / clôture de chasseur



Papier goudronné



Peintures et vernis



Gros électroménager



Big Bag pour déchets de construction mélangés

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Gravats tels que céramiques sanitaires (WC, lavabos, receveurs de douche, etc.), carreaux, enduit, etc. ; autres déchets de rénovation tels que restes de papier peint, plaques de plâtre cartonné, Heraklith, restes de câbles et de tuyaux ; blocs de pierre ponce, béton cellulaire et béton-gaz (par exemple Ytong) ; bois massif non traité, palettes à usage unique, poutres, bois équarris, planches, madriers, caisses, copeaux, etc. ; tôles profilées pour l'aménagement intérieur, panneaux de plafond, poutres décoratives, etc. ; meubles en bois, verre brisé, disques à tronçonner et papiers abrasifs, métaux et ferraille, films et seaux en plastique vides



Lavabo, WC, receveur de douche



Résidus de carrelage



Plâtre et enduit



Résidus de papier peint



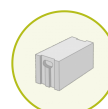
Plaques de plâtre



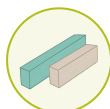
Câble



Tuyaux en plastique



Matériaux légers



Bois non traité



Panneaux de plafond



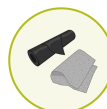
Meubles en bois



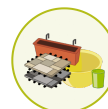
Vitrage



Métal



Films plastiques



Plastiques

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Feutre bitumé contenant du goudron, matériaux isolants (par exemple panneaux isolants en EPS/XPS, laine de verre, KMF), matériaux de construction contenant de l'amiante ou similaires, appareils électriques, bois traité, déchets dangereux tels que vernis, huiles, amiante, goudron, asphalte coulé, produits chimiques



Papier goudronné



Laine isolante



Matériaux contenant de l'amiante



Gros électroménager



Clôture en bois / clôture de chasseur



Peintures et vernis



Mélanges bitumineux

AVV 17 03 02 (code de la liste européenne des déchets)

Autres désignations :

✓ Peuvent être déposés dans le conteneur

Feutre bitumé contenant du bitume, membranes de toiture, membranes bitumineuses soudables, bardeaux bitumés, revêtement de toiture



Feutre de toiture
contenant du bitume



Bardeaux de toiture

✗ Ne doivent pas être déposés dans le conteneur

Tous les autres types de déchets, goudron de houille, produits contenant du goudron, fibres KMF, fibres d'amiante



Papier goudronné



Laine isolante



Matériaux contenant
de l'amiante



Consignes générales



Nos conteneurs ne sont pas conçus pour recevoir des matières liquides.



Les conteneurs dont le poids total dépasse 10.000 kg ne peuvent pas être transportés. Veuillez donc à leur chargement. Les conteneurs trop remplis ne sont pas transportés.



Le conteneur peut être rempli au maximum jusqu'au bord de chargement. Les déchets ne doivent pas dépasser les parois latérales. Il est également interdit de rehausser soi-même les parois latérales.



Il faut prévoir suffisamment d'espace pour le véhicule et garantir un accès sans obstacle. La hauteur de passage minimale est de 4 mètres et la largeur de passage de 3,50 mètres. Le conteneur étant déposé vers l'arrière, un espace libre pouvant atteindre 10 mètres est nécessaire. Pour faciliter les manœuvres, il convient en outre de laisser libre une longueur de 10 à 15 mètres.



Le sol doit être approprié, c'est-à-dire stabilisé, plan et suffisamment porteur. Un sol fragile ne convient pas au passage d'un camion et peut être endommagé par la charge.



Si le conteneur est installé dans l'espace public, vous êtes responsable de la sécurité générale de la circulation. Cela vaut également lorsque nous demandons pour votre compte les autorisations administratives nécessaires à son installation.